

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2009**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoint ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, Mme PLOUS, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme DE LA BOUILLERIE, M. BELLAUD, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MOUSSEAU, M. FORTIN.

*Pouvoir de M. Guy KREMER à Mlle Anita POIRIER*

*Pouvoir de Mme Christine FOSSATI à M. Frédéric PROUX*

*Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. André KLING*

*Pouvoir de M. Philippe FORTIN à M. Pierre LANTIER*

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUCAULT Alexandre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'inscription de la question supplémentaire suivante :

- ❖ Travaux de mise en sécurité de la MAPAD

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

***M. DAZAS a formulé des interrogations sur la mise en œuvre des programmes d'investissements face à la baisse des dotations de l'état.***

***M. LANTIER a déclaré que la présentation du DOB était consensuelle et qu'il était impatient de prendre connaissance du budget principal.***

***Il a formulé ses inquiétudes sur l'évolution des ressources des collectivités, notamment avec les projets de réforme de la taxe professionnelle, du FCTVA et indiqué que la commune aurait des difficultés pour relancer l'économie sur son territoire.***

***Monsieur le Maire a indiqué que la baisse des dotations avait été prise en compte, qu'il convenait de rester dynamique et d'étudier des partenariats avec le privé.***

***Il a précisé que le budget serait mis en place malgré l'absence de capacités de la Ville de Loudun avec la volonté de privilégier l'investissement au fonctionnement.***

***Il a rappelé le travail important réalisé par les commissions et les comités consultatifs.***

***Il a souligné qu'il était important de soutenir l'économie locale.***

Après examen, compte tenu de ces orientations et dans l'attente définitive des bases 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur une augmentation des taux de fiscalité de 0,5 % afin :

- ✓ de compenser la baisse de la DGF ;
- ✓ de compenser la baisse probable de la Taxe Professionnelle en raison de l'évolution économique ;
- ✓ d'engager les travaux d'investissements destinés à maintenir l'attractivité de la Ville et le service aux habitants ;
- ✓ de proposer un budget dans la cohérence avec la situation financière et économique ;
- ✓ de soutenir l'action sociale afin de répondre aux besoins de la population.

## **PROJET VIENNOPÔLE**

Vu l'avis émis en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 16 Février 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission développement économique de la Communauté de Commune du Pays Loudunais en date du 10 février 2009.

Le label Viennopôle, mis en place par le Conseil Général de la Vienne, caractérise des zones d'activité aux qualités d'accueil optimales pour attirer des entreprises qui souhaiteraient s'implanter dans la Vienne. La Viennopôle est constituée d'une zone d'environ 30 hectares, dont 20 hectares en surface utile, et 10 hectares d'espaces paysagers.

La Viennopôle, de la compétence de la CCPL, doit respecter certains principes :

- ✓ Une implantation géographique à proximité immédiate de grands axes de transport routier ;
- ✓ Une surface minimale de 20 à 30 hectares ;
- ✓ Un aménagement répondant à des critères paysagers, environnementaux et architecturaux de qualité et aux objectifs de développement durable définis par le Grenelle de l'Environnement.

Par cohérence des réseaux et des implantations d'entreprises existantes, il peut être envisagé de prévoir cette Viennopôle au nord de la Zone Industrielle actuelle, sur une longueur de 1 km et sur une profondeur de 280 à 300 m.

Pour établir ce dossier, la CCPL doit retenir un bureau d'études pour un avant-projet sommaire, pour finaliser l'esquisse du projet et les coûts prévisionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le choix du site d'implantation du projet de Viennopôle et sur son inscription dans les préconisations du Plan Local d'Urbanisme.

## **PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE EN FAVEUR DU COMMERCE DE CENTRE VILLE**

Vu l'avis émis en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 16 Février 2009 ;

Dans le cadre de l'opération globale de diversification de l'offre commerciale, il conviendrait de se pencher sur l'offre de commerce existante et de cerner les points forts et les points faibles des commerces et les attentes des clients. Un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pourrait être mis en place dans ce cadre. Il porterait notamment sur l'analyse de l'offre et de la demande commerciale :

- ✓ État des lieux des locaux vacants et des activités ;
- ✓ Chiffrage de l'offre sur la zone de chalandise et audit qualité de tous les magasins du centre ville ;
- ✓ Analyse du stationnement et de la circulation ;
- ✓ Analyse des comportements d'achat.

La CCI proposerait ensuite à la municipalité et aux commerçants une stratégie d'intervention pour le centre-ville. Cela pourrait être mis en place, notamment à travers une animation économique, individuelle et collective, portant sur le développement durable, la Charte Qualité, Internet, la rénovation des façades commerciales, l'UCIAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur un partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie, afin de lancer une stratégie d'intervention pour le centre-ville,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement des études préalables ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du FISAC pour l'étude relative à ce partenariat.

## PROPOSITION D'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE MPC

Vu les propositions émises en réunion de Commission Economie, Commerce, Artisanat, en date du 12 Janvier 2009 et du 16 Février 2009,

Vu l'avis des domaines en date du 16 Janvier 2009,

Vu la convention de crédit-bail conclue entre OSEO Financements et la Sté APB (MPC) en date du 14 Février 2000 et son avenant en date du 16 Mai 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier industriel appartenant à l'Entreprise APB. L'ensemble immobilier, de 2 673 m<sup>2</sup> situé 16 rue des Forges, Zone Industrielle Nord, sur les parcelles cadastrées ZN N° 179, 182 et 185, fait l'objet d'un crédit-bail conclu avec OSEO Financements depuis 2000 pour une durée de 15 ans. Il se décompose de la façon suivante :

- ✓ le bâtiment d'origine d'une surface de 1 048 m<sup>2</sup>, faisant l'objet du crédit-bail conclu le 14 Février 2000,
- ✓ le bâtiment concernant l'extension de 1 625 m<sup>2</sup>, faisant l'objet de l'avenant conclu le 16 Mai 2001.

Les installations de chauffage, d'eau et d'électricité de ces deux bâtiments sont indépendantes.

Le total de l'opération s'établit comme suit :

✓ Prix d'acquisition	680 000.00 € HT
✓ Frais d'acquisition	<u>48 450.00 € HT</u>
	728 450.00 € HT
✓ Régularisation de TVA	<u>77 239.89 €</u>
	<b>805 689.89 € TTC</b>
✓ Travaux d'aménagement	101 550.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette opération,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe service économique,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à souscrire, après mis en concurrence, le contrat de prêt d'un montant de 830 000 € (acquisition et travaux d'aménagement), à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « MARCHÉ FORAIN »

Vu l'avis émis en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 16 Février 2009 concernant l'organisation du marché forain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

il est proposé au Conseil Municipal de confier à un prestataire, par le biais d'une délégation de service public, les missions de réorganisation et de développement du marché forain. Le prestataire serait rémunéré directement sur la perception des droits de places qui ne seraient plus une recette pour la municipalité. Toutefois, le prestataire acquitterait une redevance d'occupation du domaine public. Le Conseil Municipal continuerait de fixer les tarifs des droits de place.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public, la Ville de Loudun procèdera à un examen des garanties et de la capacité du contractant à gérer la délégation, à assurer la continuité et l'égalité du service public. Les offres seraient évaluées sur leur valeur technique, leur intérêt, leur cohérence, leur pertinence et sur les moyens mis en œuvre.

A la suite de cette procédure qui peut durer entre 2 et 3 mois, un contrat d'affermage serait conclu avec le candidat retenu pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de l'exploitation des marchés forains de Loudun dans le cadre d'une délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure.

## **ACQUISITION ET REGULARISATION TERRAIN MARCHET PIERRE**

Par délibération en date du 19 Novembre 2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZO 241 et 29 pour une contenance d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, appartenant à M. MARCHET Pierre, afin d'y implanter un bassin d'orage.

Après examen des données cadastrales, il a été relevé qu'un fossé a été réalisé par la Commune sur la parcelle ZO 29 appartenant à M. MARCHET Pierre, sans que la collectivité ne soit propriétaire de cette bande de terrain.

Il convient donc de régulariser cette situation, et de procéder à son acquisition.

Le coût de cette opération est estimé à 726 € (acquisition : 1 100 m<sup>2</sup>, régularisation : 110 m<sup>2</sup>).

Le coût définitif sera établi suivant les relevés topographiques et de bornage réalisés par la SARL AGEA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA MAPAD**

Suite à une erreur de calcul dans l'offre de l'entreprise retenue pour le lot Plomberie/Chauffage/Ventilation dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la MAPAD, le coût total des travaux de l'opération s'élève à 350 305.58 € HT au lieu de 347 305.58 € HT, comme présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2009.

Le montant du marché a été validé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 Février 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les documents s'y rapportant.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS : EGLISE DU MARTRAY TRANCHE B PROGRAMME 2009**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a retenu l'opération de restauration du portail, partie gâble et dais et façade sud, tranche B, tranche 3/5, à réaliser sur l'église St Hilaire du Martray à Loudun sur le budget 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 485 714 € HT (580 913.94 € TTC) correspondant à la tranche B + avenant pour travaux supplémentaires, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention forfaitaire de 170 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve le programme de travaux pour un montant de 485 714 € HT (580 913.94 € TTC) ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat soit 170 000 € et des autres organismes financeurs ;
- ✓ s'engage à financer la totalité de l'opération soit 580 913.94 € TTC sur le budget 2009 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

- ✓ indique que le budget prévisionnel de l'opération sera le suivant :
 

➤ Montant des travaux	485 714.00 € HT soit 580 913.94 € TTC
➤ Etat (Ministère de la culture et de la communication)	170 000.00 €
➤ Autres subventions :	
○ Conseil Général	121 428.50 €
○ Conseil Régional	72 857.10 €
➤ Part Ville	216 628.34 €
- ✓ atteste que la commune récupère la TVA ;
- ✓ précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;
- ✓ indique que la tranche B du projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- ✓ s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS : RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'HÔTEL DE VILLE (2<sup>ème</sup> Tranche)**

Afin de régulariser la poursuite des travaux de couverture de l'Hôtel de Ville préalablement accordée, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a retenu l'opération de restauration des couvertures, 2<sup>ème</sup> tranche, à réaliser sur l'Hôtel de Ville à Loudun sur le budget 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 195 500 € HT (233 818 € TTC) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 20 %, soit 39 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve le programme de travaux pour un montant de 195 500 € HT (233 818 € TTC) ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat soit 39 100 € et des autres organismes financeurs ;
- ✓ s'engage à financer la totalité de l'opération soit 233 818 € TTC sur le budget 2009 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ✓ indique que le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :
 

➤ Montant des travaux	195 500.00 € HT soit 233 818.00 € TTC
➤ Etat (Ministère de la culture et de la communication)	39 100.00 €
➤ Autres subventions :	
○ Conseil Général	35 000.00 €
➤ Part Ville	159 718.00 €
- ✓ atteste que la commune récupère la TVA ;
- ✓ précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;
- ✓ indique que le projet est la continuité de l'opération financée en 2008 et que les travaux seront achevés durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **MARCHE D'ACHAT DE DOCUMENTS POUR LA MEDIATHEQUE**

Pour les achats de documents de la Médiathèque et conformément à la législation en vigueur, il convient de lancer un marché d'achat de documents sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) qui sera un marché à bons de commande divisés en 7 lots :

- ✓ Lot 1 Livres adultes fictions/documentaires tout public large diffusion
- ✓ Lot 2 Livres adultes fictions/documentaires diffusion restreinte dont livres à gros caractères
- ✓ Lot 3 Livres jeunesse fictions/documentaires
- ✓ Lot 4 Bandes dessinées adultes/jeunesse
- ✓ Lot 5 Documents sonores musicaux (CD) adultes/jeunesse
- ✓ Lot 6 Documents images (DVD/CDR) adultes/jeunesse grand public
- ✓ Lot 7 Documents images (DVD/CDR) adultes/jeunesse ouvrages de fond, films d'auteur, films institutionnels, productions indépendantes, public motivé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et signer les marchés et les documents s'y rapportant.

## **MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Afin de préciser le fonctionnement de la Médiathèque auprès des usagers et après avis de la Commission Culture, il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la Médiathèque.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **MEDIATHEQUE : TARIFS DE LOCATION D'EXPOSITIONS**

La Médiathèque de Loudun envisage de proposer en location à d'autres bibliothèques ou établissements culturels, deux expositions (Les mots m'amuse et Les plantes carnivores).

Après avis de la Commission Culture, il est proposé :

- ✓ de revoir le tarif de location de l'exposition « Les mots m'amuse » ;
- ✓ de fixer le tarif de location d'une nouvelle exposition « Les plantes carnivores ».

Les tarifs seraient les suivants :

### Exposition « Les mots m'amuse »

- ✓ 15 jours : 150 €
- ✓ 1 mois : 200 €

### Exposition « Les plantes carnivores »

- ✓ 15 jours : 100 €
- ✓ 1 mois : 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

## **REGIE DE RECETTES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la création d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2009, afin de permettre l'encaissement des recettes suivantes qui seraient perçues lors du séjour des gens du voyage :

- ✓ Consommation eau
- ✓ Consommation électricité
- ✓ Caution
- ✓ Pénalités pour infraction au règlement intérieur
- ✓ Astreinte journalière pour dépassement de la durée de stationnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette création de régie de recettes.

## **RATTACHEMENT DE LA REGIE DE RECETTES FÊTE DES JARDINS, FOIRE AUX VINS, FOIRE-EXPOSITION AU BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération en date du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la création d'une régie de recettes sur le budget annexe Service Economique pour les manifestations suivantes :

- ✓ Fête des Jardins,
- ✓ Foire aux Vins,
- ✓ Foire-Exposition

destinée à encaisser les recettes suivantes :

- ✓ droits d'inscriptions
- ✓ droits de places

Afin de faciliter la gestion de ces événements, il est proposé de rattacher cette régie au budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES**

Dans un souci de réduction du coût global des funérailles supportées par les familles, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à versement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations suivantes font l'objet du versement d'une vacation :

- ✓ la surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- ✓ la surveillance des opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation des restes mortels,
- ✓ la surveillance des opérations de crémation.

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Ce montant est à fixer par arrêté, après avis du Conseil Municipal, dans le respect du plancher et du plafond précité.

Le tarif actuel est fixé à 13.20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de fixer le tarif de vacation funéraire à 20 €;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant.

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 17 Février 2009, il est proposé que la Commission Accessibilité soit composée comme suit :

### Président :

- ✓ M. BENAS

### Elus :

- ✓ Mme DE LA BOUILLERIE
- ✓ Mme CHAUVEAU
- ✓ M. BROCHARD
- ✓ M. CHEMINADE
- ✓ Mme BOILAIVE
- ✓ Mlle DUBOIS
- ✓ M. FORTIN

### Représentants des associations personnes handicapées :

- ✓ Mme MARCEAU et M. CHASTENET, AADH
- ✓ M. REVEREAULT, FNATH
- ✓ M. PETIT, PROGECAT

### Représentants d'associations d'usagers :

- ✓ Mme DESNOS, Président de l'APEL Prévert
- ✓ M. VIVIER, Président de la FCPE
- ✓ M. POISSON, Président de la Compagnie des Archers

### Les professionnels :

- ✓ M. BARBIER, Ambulances Aux 2 B
- ✓ M. LAMOTHE, Directeur de l'école élémentaire du Martray
- ✓ M. DUMOND-FILLON, Proviseur du Lycée Professionnel Marc Godrie
- ✓ Mme ADIGARD, Principale du Collège Joachim du Bellay

Toutes ces personnes ont donné leur accord écrit pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la composition de cette commission.

## **MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF « URBANISME-TRAVAUX »**

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ces dispositions figurent dans le règlement intérieur du Conseil Municipal (Article 25).

Il est proposé la création d'un comité consultatif ayant pour objet d'émettre des propositions en matière d'urbanisme et de travaux. Ce comité consultatif serait composé de 8 membres pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

- ✓ M. Jean-Yves BRIEUX, Architecte DPLG
- ✓ Maître PORTRAIT, Notaire
- ✓ M. DUPUIS, Géomètre
- ✓ M. GEORGET, Chambre consulaire
- ✓ M. DUZAC, Agent immobilier
- ✓ Un représentant du Club des Entreprises
- ✓ Un représentant de l'UCIAL

Il est précisé que Monsieur le Maire désignera M. BROCHARD Samuel, Adjoint délégué à l'Urbanisme-Travaux, pour présider ce comité consultatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **MUNICIPALISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL LOUDUNAIS »**

Suite à la municipalisation de l'école de musique et après rencontre du Président et des membres du Bureau de l'association « Ensemble Musical Loudunais », la gestion de l'orchestre demeure associative.

La Ville met à disposition le personnel de l'école de musique, et notamment son Directeur pour gérer les activités de l'orchestre et les répétitions.

En échange, les instruments appartenant à l'association peuvent être utilisés dans le cadre de l'école de musique.

C'est pourquoi, il convient d'établir clairement les missions, les responsabilités de chacun au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur le principe d'une convention fixant les objectifs et les moyens entre la Ville et l'association dénommée « Ensemble Musical Loudunais » ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **MUNICIPALISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE : PROJET D'ETABLISSEMENT**

La municipalisation de l'école de musique est effective depuis le 1<sup>er</sup> Janvier dernier. Afin de clarifier les activités, les missions et obligations de l'école municipale, il a été présenté lors de la Commission Culture du 19 Janvier dernier un projet d'établissement.

Ce projet définit les missions principales d'un service public de la musique :

- ✓ permettre au plus grand nombre l'accès à l'enseignement de la musique,
- ✓ assurer la formation des élèves,
- ✓ participer à la vie culturelle de la commune.

Ce projet d'établissement instaure également des règles de fonctionnement entre l'école de musique, la Ville et les usagers (élèves, parents d'élèves et orchestre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- ✓ sur le principe d'un projet d'établissement pour l'Ecole de Musique ;
- ✓ sur les missions et règles de fonctionnement établis par ce projet.

## OFFICE DE TOURISME :

### \* CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### \* CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Il est proposé d'établir :

- ☞ une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Office de Tourisme » afin de définir :
  - ✓ les modalités de mise en œuvre des missions définies par la loi qui seront conduites par l'Office de Tourisme et de manière plus générale par les deux parties.
  - ✓ les objectifs (accueil, informations, animations, promotion, coordination, territorialisation).
  - ✓ les moyens accordés à l'Office de Tourisme.
  - ✓ les dispositions de fonctionnement et de suivi des actions.
- ☞ une convention de mise à disposition de locaux afin de définir :
  - ✓ les équipements mis à disposition,
  - ✓ la durée,
  - ✓ les droits et obligations de l'emprunteur et du prêteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

## CONVENTION POUR CLASSE « OPTION FOOTBALL » DU COLLEGE JOACHIM DU BELLAY

Lors de sa séance du 26 Mai 2005, le Conseil Municipal de Loudun a émis un avis favorable sur l'établissement d'une convention entre :

- ✓ le District de Football de la Vienne,
- ✓ le Club de Football de Loudun,
- ✓ le Collège Joachim du Bellay,

afin de permettre la mise en place d'une classe à horaires aménagés « Option Football » au Collège Joachim du Bellay de Loudun.

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

« Pour l'année 2008/2009, la Classe Foot sera organisée de la façon suivante :

- ✓ entraînement le lundi de 16 H 30 à 18 H pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>,
- ✓ suppression de l'entraînement pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> en raison d'un manque de candidat ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'examiner globalement les demandes de subventions et de procéder à un seul vote.

**M. LANTIER a formulé des observations concernant la demande de subvention formulée par l'Ecole de Cordes.**

**Monsieur le Maire a indiqué que des précisions avaient été demandées à M. VERDON concernant le budget présenté.**

**M. LANTIER a exprimé son désaccord sur le versement d'une subvention à Agritubel en indiquant que l'argent public ne devait pas servir à une équipe privée.**

**Monsieur le Maire a déclaré que l'équipe Agritubel était un vecteur d'images pour la Ville de Loudun et que l'entreprise était un des plus importants entrepreneurs de la Ville de Loudun.**

**M. DAZAS a souligné que selon les aides apportées aux associations, des exigences pourraient être demandées quant aux résultats.**

**Monsieur le Maire a déclaré que la Ville avait perdu des habitants ainsi que certains services et qu'il était difficile de maintenir des jeunes d'un certain niveau au niveau local.**

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 voix « contre », émet un avis favorable sur les attributions de subventions aux associations pour l'année 2009.

## **PERSONNEL TERRITORIAL : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

Dans le cadre de la réorganisation générale de la Mairie, un contrat avait été établi avec le Centre de Gestion permettant l'emploi d'un agent contractuel au grade d'Attaché du développement et des relations extérieures. Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2009.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 5 et 7,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

VU l'absence de candidats titulaires du concours d'Attaché remplissant les qualifications requises pour remplir les missions définies dans l'offre d'emploi,

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Le présent contrat serait établi comme suit :

- Attaché, 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 588, indice majoré 496.
- Durée du contrat : 3 ans (renouvelable 1 fois).
- Date du début du contrat : 1<sup>er</sup> mai 2009.
- Date de fin du contrat : 30 avril 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✓ autorise la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de ce poste ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

## **PERSONNEL TERRITORIAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY**

Dans le cadre de la politique muséale de la Ville de Loudun et en vertu de la loi Musées de France du 4 janvier 2002, il est proposé de procéder le plus rapidement possible à l'inventaire juridique et au récolement des Collections du Musée Charbonneau Lassay.

Pour réaliser cette opération, il est proposé de recruter un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-alinéa2 de la loi du 26/01/184 modifiée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Assistant qualifié de conservation du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ,28 heures par semaine, indice brut 322, indice majoré 308.
- Durée du contrat : 3 mois (renouvelable 1 fois).
- Date du début du contrat : 1<sup>er</sup> mars 2009.
- Date de fin du contrat : 31 août 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition ;

- ✓ autorise la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de ce poste ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

## PERSONNEL TERRITORIAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
<b>Filière Administrative</b>			
* Attaché	A	4	2
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	4	4
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>32</b>	<b>27</b>
<b>Filière Technique</b>			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal de travaux	B	1	1
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	5	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	6
* Adjoint technique 1ère classe	C	10	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	33	29
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	1	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>67</b>	<b>52</b>
<b>Filière Sociale</b>			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
* Agent spécialisé de 1ère Cl écoles mater 35H	C	4	4
* Agent spécialisé de 2 Cl écoles mater 35H	C	3	1
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	1	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
<b>TOTAL (3)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>

### Filière Culturelle

* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	1	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1

* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
<b>TOTAL (5)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Filière Animation</b>			
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
<b>TOTAL (5)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Filière Police</b>			
* Gardien	C	1	1
<b>TOTAL (6)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Sportive</b>			
* Educateur APS 1ere classe	B	0	0
* Educateur de 2è classe	B	0	0
<b>TOTAL (7)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>127</b>	<b>104</b>
<b>CONTRACTUELS</b>			
Attaché	A	1	0
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H45	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H35	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H00	B	1	1
Assistant qualifié de conservatoire du patrimoine 2ème classe 28h	B	1	0
Animateurs		13	0
<b>TOTAL (10)</b>		<b>24</b>	<b>10</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>151</b>	<b>114</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

## CESSION DE MATERIELS

Il est proposé de procéder à la cession de matériels et de les sortir de l'inventaire. Une publicité a été réalisée en Décembre 2008 dans La Nouvelle République.

Il s'agit des matériels suivants :

- ➔ Une tonne à lisier Pichon de 1996 : M. REGULIER souhaite se porter acquéreur pour la somme de 3 558,00 € TTC;
- ➔ Une tonne à lisier Agrimat de 1998 : M. FERRAND souhaite se porter acquéreur pour la somme de 7 176,00 € TTC ;
- ➔ Une cuve et son bac de rétention d'une contenance de 25 000 l : M. PETIT souhaite se porter acquéreur pour la somme de 1 000 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces cessions de matériels.

## RECOUVREMENT DES CREANCES PUBLIQUES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Trésorier de Loudun à adresser des commandements de payer aux redevables de créances communales sans autorisation préalable du Maire.

Cette disposition vise à simplifier les démarches administratives et faciliter le recouvrement des créances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET SERVICE ECONOMIQUE

### SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ <b>Opération 90200 : Aménagement Zone d'activités</b>		
➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech.	+ 12 550.25	
➤ <b>Opération 94124 : EDENA SAS</b>		
➤ Article 2031 : Frais d'études	- 299.91	
➤ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains	- 376.50	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 11 224.84	
➤ <b>Opération 94132 : Bâtiment DESMONTS</b>		
➤ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains	- 6 004.68	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 346.41	
➤ <b>Opération 94133 : Extension BORGEAUD</b>		
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 12 245.57	
➤ <b>Opération 94134 : Bâtiment relais</b>		
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 2 052.34	
➤ Article 1641 : Emprunts en cours		- 20 000.00
➤ <b>Opération 94122 : MPC</b>		
➤ Article 2138 : Autres constructions	+ 728 450.00	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 101 550.00	
➤ Article 1641 : Emprunts en cours		+ 830 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS ET ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

### DECISIONS

4.02.2009	Convention d'étude pour la mission d'étude relative à l'établissement d'un document de présentation du volet culturel et patrimonial du projet communal.
16.02.2009	Assurance Expositions dans les locaux de la Ville de Loudun – Cotisation annuelle.

### ARRÊTES

23.01.2009	Désignation du représentant de M. BENAS, Maire de Loudun, à la présidence de la Commission d'appel d'offres du Mardi 27 Janvier 2009.
2.02.2009	Désignation de M. BROCHARD Samuel, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, pour la signature d'acte notarié (cession de terrain à la Sté HMP Coopération).

## INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Mercredi 18 Mars 2009 à 18 H : Commission Affaires Générales
- ✓ Mercredi 25 Mars 2009 à 20 H : Conseil Municipal

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Mme CHAUVEAU a adressé un message de remerciements au Conseil Municipal de la part de M. LAMOTHE pour avoir soutenu le maintien de la classe du Martray.

☞ Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de son entretien de ce jour avec Madame la Rectrice et M. FISCHER à la Région Poitou-Charentes concernant le Lycée Professionnel Marc Godrie.

Il a indiqué qu'un Comité de pilotage serait constitué afin de proposer des filières dynamiques.

Il a précisé qu'il suivait de près ce dossier et a salué toutes les initiatives qui ont permis de soutenir le Lycée Marc Godrie.

M. LANTIER s'est déclaré satisfait qu'un groupe de travail soit constitué pour faire évoluer le lycée et permettre son maintien.

Monsieur le Maire s'est déclaré réservé et indiqué qu'il demeurerait attentif en espérant voir la Région participer au comité de pilotage.

Il s'est étonné que le lycée soit passé de 800 élèves à 300 élèves.

Il a précisé qu'il souhaitait travailler avec tout le monde pour l'avenir de la Ville.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 05.**